Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 26 janvier 2017

Soumis au vote du Conseil d'administration
du 9 mars 2017

université angers

Procès-verbal du conseil d'administration du 26 janvier 2017

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 26 janvier 2017 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	présent
BRIET Marie	absente
DELABAERE Éric	présent
GROLLEAU Françoise	excusée donne procuration à MARCILLOUX Patrice
HEURTIER Anne	présente
MARCILLOUX Patrice	présent
MERCAT Alain	absent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	présente
TAILLEFAIT Antony	présent
BERNARD Catherine	présente
BONNIN Marie	excusée donne procuration à LEMAIRE Laurent
GARCIA Laurent	présent
HINDRE François	présent
LONG Martine	présente
NIGET David	présent
REY Anne	présente
HAMARD Patrick	présent
LEFRANÇOIS Corinne	présente
LEMAIRE Laurent	présent
QUINCHARD Sophie	excusée donne procuration à HAMARD Patrick
SEGRÉTAIN Claudie	Excusée donne procuration à DELABAERE Eric
VEYER Philippe	présent
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	présente
MAINGUENÉ Louis (suppléant : LEBECHNECH Inès)	excusé donne procuration à GASTINEAU Julie
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	absente
DUCHÊNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	présent
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	présente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	absente
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	absente
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	présente
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	absente
SEEGERS Henri	présent
BILLIARD Matthieu	présent
LELARGE Antoine	présent
JUSTEAU Foulques	absent
ROCHE Pascale	présente

♦ Membres statutaires à titre consultatif
DURAND Christelle, Rectorat de NANTES
HUISMAN Olivier, directeur général des services

♦ Membres présents invités par le Président

LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration MALLET Sabine, Vice-présidente formation et vie universitaire CALÉS Paul, vice-président délégué à la valorisation scientifique	BOISSON Didier, doyen UFR LLSH DANIEL Christophe, doyen de l'UFR DEG LERICHE Philippe, doyen de l'UFR Sciences BOUVIER Lydie, directrice de l'IUT	

♦ Secrétariat de séance :
Responsable cellule institutionnelle

♦ Ordre du jour

1. INFORMATIONS 5
1.1. Appel à manifestation d'intérêt SHS-AMI 5
1.2. Appel à projet disrupt Campus 5
1.3. Résultats des accréditations des équipes d'accueil 5
2. PROCES-VERBAUX DES CA 5
2.1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016 5
2.2. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2016 5
3. PROSPECTIVES ET MOYENS 6
3.1. Contrats d'objectifs et de moyens (COM) des composantes et des services communs 6
3.2. Calendrier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens 6
4. RECHERCHE 6
4.1. Approbation des critères d'attribution et de l'enveloppe de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche 6
4.2. Bilan du comité local de valorisation 8
5. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES 8
5.1. Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers 8
6. ORDRE DE MISSION PERMANENT DU PRESIDENT 8
6.1. Approbation de l'ordre de mission permanent du président 8
7. ENSEIGNEMENT ET VIE ETUDIANTE 9
7.1. Capacités d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie 9
7.2. Capacités d'accueil en master 9
7.3. Absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit 9
7.4. Modalités d'admission en master 12
7.5. Capacités d'accueil Admission post bac (APB) 12
7.6. Convention Licence professionnelle « Productions animales » 12
7.7. Approbation du projet AlterPASS en réponse à la 3eme vague d'expérimentations d'alternatives à la PACES 13
8. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT 13

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 29 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 24 membres présents, 5 procurations). 9 membres invités sont présents.

1. Informations

1.1. Appel à manisfestation d'intérêt SHS-AMI

M. ROBLÉDO présente l'Appel lancé par la DGESIP pour travailler sur l'employabilité des étudiants en formation lettres, langues et arts. Une réponse va être apportée avant le 30 janvier 2017.

L'objectif du projet consiste à travailler sur les facteurs d'employabilité des étudiants concernés, de la licence jusqu'au doctorat. Le taux d'emploi des étudiants sur l'Université d'Angers est bon. En revanche la nature de l'emploi occupé est souvent non stable, et le niveau de rémunération est plus faible que la moyenne nationale. Plusieurs pistes ont été dégagées : l'information, l'orientation mais aussi l'évaluation et l'accompagnement des étudiants au cours de leur formation. Plusieurs structures se sont portées partenaires : le Crédit Mutuel, la CCI, le MEDEF, la CPEM.

M. BOISSON explique que sont également associés deux lycées d'Angers, le lycée Bergson et le lycée Joachim du Bellay. L'intérêt est de travailler sur trois principales pistes : l'une sur l'évaluation des compétences, la deuxième sur les outils numériques et l'insertion professionnelle notamment par le développement de capsules numériques, enfin une troisième piste en lien avec les milieux socio-économiques par simulations d'entretiens d'embauche ou des parrainages par les entreprises. Le projet est porté par Florence EVEN, Christine MENARD et Didier BOISSON.

1.2. Appel à projet Disrupt Campus

M. ROBLÉDO présente ce projet dont l'objectif est de proposer de nouveaux cadres de formations reposant sur un apprentissage par projet avec une dimension de transformation numérique. Il est souhaité que les étudiants prennent en charge au cours de leur formation différents projets en lien avec l'entreprenariat. Le dossier en préparation est lié à diverses problématiques rencontrées en EPHAD, l'objectif étant l'introduction du numérique dans ces structures. L'idée est aussi de travailler avec des entreprises qui mobiliseraient les étudiants sur des nouveaux produits (objets connectés).

La réponse est à donner au plus tard pour le 3 février 2017. Un volume de 8 millions d'euros sur 3 ans sera dédié pour une dizaine de projets retenus.

M. TAILLEFAIT précise que les 9 et 10 avril 2017 auront lieu des journées de conférences et de colloques sur le rôle du numérique dans l'accompagnement du vieillissement, notamment des objets connectés dans les EPHAD avec une implication importante de l'ARS et d'un ensemble de mutuelles. L'Université d'Angers, sollicitée, n'aurait pas donné de réponse.

M. ROBLÉDO répond que cette demande ne lui est pas parvenue.

1.3. Résultats des accréditations des équipes d'accueil

Toutes les équipes d'accueil sont retenues. Deux points de vigilance cependant : le CIRPALL obtient un avis favorable mais avec une évaluation à mi-parcours afin de savoir si les recommandations de l'HCERES ont été suivies. En ce qui concerne l'équipe HIFIH, l'HCERES avait également émis des recommandations mais sans évaluation à mi-parcours.

2. Procès-verbaux des CA

2.1. Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2016

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 octobre 2016 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

2.2. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2016

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 24 novembre 2016 est approuvé, sous réserve de la modification suivante : M. Lemaire était excusé et non absent.

La décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

3. Prospectives et moyens

3.1. Contrats d'objectifs et de moyens (COM) des composantes et des services communs

M. ROBLÉDO présente les COM qui constituent un élément essentiel du dialogue de gestion avec les composantes et les services communs. Les COM ont fait l'objet de discussions en juin-juillet puis en septembre. Ils se traduisent concrètement par exemple par la campagne d'emploi ou la dotation d'équilibre affectée aux composantes. Le processus de dialogue s'achève par leur signature. La signature a pris cette année un caractère formel donnant lieu à une visite de la composante ou du service par le président, le VPCA et le DGS. Ces rencontres avec les composantes ont été très riches.

M. TAILLEFAIT souhaite savoir si ces COM sont approuvés dans les composantes. Si le contenu est modifié, repasse-t-il alors en conseil ?

M. ROBLÉDO répond qu'ils doivent être approuvés avant leur remontée en juin par les conseils de composantes. Le contenu n'en est pas modifié. En revanche dans le cadre du dialogue, certains projets ont retenus et d'autres non. Les projets retenus ont fait l'objet d'un soutien de l'établissement. Si la composante souhaite réaliser les projets non retenus et s'ils ne sont pas orthogonaux au projet de l'établissement, elle peut le faire avec un financement propre.

3.2. Calendrier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

M. ROBLÉDO explique que le calendrier prévisionnel des CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) a été adossé aux COM signés.

M. HUISMAN présente le processus des CPOM. Il démarre par la lettre de politique des moyens qui va largement s'appuyer sur le projet d'établissement. Les structures vont pouvoir préparer leur stratégie jusqu'au mois de juin. Cette stratégie sera pensée sur 3 ans. La gouvernance fera un 1er retour en septembre avec une traduction ensuite par le biais de la compagne d'emplois, du budget et l'intervention des différentes commissions. Chaque année, des rendez-vous seront programmés pour faire un point sur l'avancée des projets. Sur le volet ressources humaines, l'idée de la pluriannualité invite par exemple à se projeter sur les départs en retraite mais les fiches de poste seront demandées annuellement.

4. Recherche

4.1. Approbation des critères d'attribution et de l'enveloppe de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche

M. ROBLÉDO présente les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR). Le processus ne change pas. Le Conseil national des universités (CNU), instance nationale, évalue chacune des activités suivantes :

P : Publications et production scientifique

E : Encadrement doctoral et scientifique

D : Diffusion des travaux

R : Responsabilités scientifiques

Sur chaque axe, le CNU attribue une note. Sur ces quatres points, il s'agit d'une note sur le dossier. Pour la note finale, il y a un contingentement par section CNU pour fixer les notes (A, B, C ou D). 20 % pourront recevoir la note A, 30% des dossiers pourront recevoir la note B et 50% des dossiers pourront recevoir la note C.

Pour les candidats qui ont obtenu une note A, la prime devrait être accordée. Pour les candidats qui ont obtenu une note B, la prime pourrait être accordée. Pour les candidats qui ont obtenu une note de C, la prime ne devrait pas être accordée. Suivant les années, les candidats ayant obtenu la lettre A ont reçu la prime et les candidats de lettre B également.

Une modification a lieu cette année sur le montant des primes : le bureau de la Commission de la recherche et la Commission de la recherche ont proposé qu'il n'y ait plus de différence entre un

professeur et un maître de conférences ayant obtenu la même note. Le principe est aussi d'avoir un volume global plus important de personnes bénéficiant de la PEDR. L'enveloppe sera conditionnée à ce souhait. Pour l'année 2017, l'enveloppe proposée est de 135 000 euros. Pour l'année 2016, l'enveloppe était de 144 000 euros. L'objectif de cette nouvelle enveloppe est de passer d'un stock de 106 bénéficiaires de la PEDR à 110 bénéficiaires. 23 personnes étant sortantes, avec une enveloppe moyenne de 5000 euros, 27 personnes peuvent rentrer. Les 23 bénéficiaires qui vont sortir percevaient 113 000 euros. Une économie est faite de 113 000 euros mais 135 000 euros étant réinjectés, l'augmentation est de 22 000 euros.

M. DELABAERE comprend le souhait de ne plus différencier les maîtres de conférences et les professeurs, car il s'agit souvent de travaux d'équipe. En revanche, il ne comprend pas la diminution du volume global de l'enveloppe de 144 000 euros à 135 000 euros.

M. ROBLÉDO répond que les 144 000 euros vont être versés pendant 4 ans, on ne paie plus les 113 000 euros des 23 bénéficiaires sortants. 135 000 euros sont réinjectés. Il ne s'agit pas d'une économie. Il est prévu de faire rentrer statistiquement 27 bénéficiaires.

M. NIGET souhaite savoir ce que font les autres universités à ce sujet.

M. ROBLÉDO répond que certaines universités n'attribuent la PEDR qu'aux candidats ayant une évaluation A. Le montant des primes peut également varier d'une université à l'autre.

M. TAILLEFAIT demande pourquoi un maître de conférences qui aurait obtenu la note A ne serait pas professeur des universités.

M. ROBLÉDO répond que les critères ne sont pas les mêmes. Un maître de conférences peut répondre complètement aux critères de la PEDR. C'est aussi ce qui justifiait auparavant la différenciation entre maitre de conférences et professeur car la PEDR est plus difficile à obtenir pour un professeur.

M. LE GALL ajoute que certaines sections CNU ne font plus aucune distinction entre professeur et maître de conférences pour l'attribution de la PEDR. Par ailleurs, rien ne prouve qu'on a le droit de faire cette distinction. La DGRH a proposé un système d'interclassement des dossiers, basé sur des pourcentages réalisés à partir notes intermédiaires (P,E,D,R), qui permet d'évaluer le positionnement des candidats à l'intérieur de la section CNU et plus globalement des sections. Ces données ne sont pas inintéressantes pour l'établissement puisqu'elles permettent de positionner les candidatures les unes par rapport aux autres mais cela ne réduit en rien l'hétérogénéité des appréciations fournies par les différentes CNU. Le seul argument exploitable est que la prime ne peut être accordée qu'à 20% de A et 30 % de B.

Les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) sont approuvés.

La décision est adoptée avec 28 voix pour et 1 abstention.

L'enveloppe budgétaire de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) de 135 000 € est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

4.2. Bilan du comité local de valorisation

Présentation par Paul CALES, vice-président délégué à la valorisation scientifique du comité local de valorisation, pour information.

(cf. présentation en annexe)

M. ROBLÉDO ajoute que la mise en place du comité local de valorisation répond au besoin de combler un vide engendré par la création de la SATT et la prise en main par la SATT d'une série d'activités liées à la valorisation, notamment la détection. Auparavant la détection était assurée par Angers Technopole. Ces missions ont intégré la SATT mais le travail de détection n'était plus aussi bien réalisé. Le comité vise à assurer cette mission et à créer un lien avec Angers Technopole.

M. LEMAIRE demande si les comptes rendus sont publics.

M. CALES répond que les comptes rendus ne sont pas publics car le comité aborde des sujets qui sont parfois confidentiels. Ils sont diffusés auprès des membres.

M. DELABAERE demande si le rôle du comité est bien la détection de la valorisation.

M. CALES répond qu'il s'agit bien de cela mais que pour les détections précoces il y a également les ingénieurs du projet régional fil'innov et les business développeurs sur les RFI qui travaillent avec la SATT, Angers Technopole et certains pôles de compétitivité.

5. Affaires générales et statutaires

5.1. Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers

M. HUISMAN explique que le règlement intérieur de la commission de formation des personnels a été toiletté. Dans ce règlement intérieur, il est fait mention de deux plafonds de financement de la formation pour les agents : un plafond à 1000 euros par formation et un plafond à 2000 euros pour le cumul de l'ensemble des formations demandés par l'agent avec pour principe que les formations soient financées à 50% par le service formation, le reste du coût étant pris en charge par la structure porteuse de l'agent.

M. ROBLÉDO ajoute qu'il n'y a pas de modification sur ce qui s'applique aujourd'hui, le vote formel du Conseil d'administration est en revanche requis.

M. DELABAERE souhaite savoir si la prise en charge est bien de 1000 euros dans le cas où une demande de formation est faite à hauteur de 3000 euros une année mais qu'il n'y a pas eu de demande les années précédentes ou s'il existe un système de capitalisation permettant de cumuler les droits ?

M. ROBLÉDO répond que ce n'est pas cumulable. La prise en charge sera de 1000 euros même s'il n'y a pas eu d'autres demandes les années précédentes.

M. HUISMAN ajoute que les 1000 euros sont pris en charge par la commission de formation mais la structure porteuse de l'agent peut prendre en charge un montant plus important.

Le plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

6. Ordre de mission permanent du président

6.1. Approbation de l'ordre de mission permanent du président

L'ordre de mission permanent du président du 01/01/2017 au 31/12/2017 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

7. Enseignement et vie étudiante

7.1. Capacités d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie

7.2. Capacités d'accueil en master

7.3. Absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit

Mme MALLET explique le contenu de la loi le 23 décembre 2017 sur l'admission en master. Le master est maintenant pensé comme un ensemble de 4 semestres. Les établissements peuvent fixer leur capacité d'accueil pour chaque formation. La loi indique qu'il existe un droit à la poursuite d'étude pour tous les titulaires d'un diplôme national de licence. L'accès au master 2 est de droit si le master 1 est validé dans la même mention du même établissement. Dans les autres cas, une sélection sera possible. Une dérogation est possible pour poursuivre une sélection en master 2. Cette année sera particulière car les étudiants actuellement en master 1 auront une sélection pour l'accès en master 2 dans certaines disciplines.

Pour que les étudiants puissent avoir connaissance de toutes les formations au grade de master qui existent en France, le ministère a créé le portail « Trouvermonmaster.gouv.fr ». Ce portail permet de voir l'intégralité des cursus menant à un diplôme national de master. En revanche, il ne s'agit pas d'un outil de gestion des vœux ou d'affectation tel que « APB ». L'inscription se fait directement auprès de l'établissement.

Mme MALLET précise qu'un décret d'application, en cours de publication (décret n°2017-83 publié le 27 janvier 2017), indique que tous les étudiants titulaires du diplôme national de licence ont droit à la poursuite de leurs études. Un étudiant titulaire du diplôme national de licence qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master pour une année universitaire se voit présenter, à sa demande et pour cette même année universitaire, par le recteur de la région académique dans laquelle il a obtenu son diplôme national de licence et après accord des chefs d'établissement concernés, au moins trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions tiennent compte de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil de l'établissement, du projet professionnel de l'étudiant et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence qu'il a obtenu avec les mentions de master existantes. L'étudiant devra saisir le recteur de région académique, par l'intermédiaire d'un téléservice national créé à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'obtention de sa licence si tous les refus lui ont été notifiés ou à compter de la dernière notification de refus. L'étudiant devra présenter un certain nombre de documents officiels. Le recteur devra alors se rapprocher des établissements pour connaitre les places disponibles. L'étudiant dispose d'un délai de 15 jours pour répondre aux propositions du recteur. Enfin, elle rappelle que l'étudiant aura la possibilité de faire cette demande pendant une durée de 3 ans à compter de l'obtention de son diplôme.

Le recteur a émis des préconisations. Il est préférable de ne pas fixer des capacités d'accueil trop limitées en master 1 au risque de multiplier les procédures de recours auprès du recteur. Il souhaite que soient harmonisées les sélections des 3 universités de l'académie. Pour les masters MEEF, le conseil de l'ESPE a voté le 24 janvier 2017 une sélection en master 1. Pour les masters en droit, la conférence des doyens a indiqué qu'elle ne souhaitait pas de sélection en master 1. Pour la mention « Psychologie », une proposition avait été remontée d'une sélection en master 2 mais la CFVU du 23 janvier 2017 a proposé une sélection en master 1.

Toutes les autres universités du Grand Ouest sélectionnent en master 1. Enfin, madame MALLET rappelle que les commissions d'admission s'effectuent à l'échelle de la mention. La liste des membres ne doit pas nécessairement être rendue publique. Il faut en revanche fixer un quorum validant les réunions d'admission et conserver les procès-verbaux signés.

M. TAILLEFAIT souhaite savoir quand on pourra modifier ces capacités.

Mme MALLET répond que ces capacités pourront être révisées tous les ans.

M. DANIEL demande si pour une capacité d'accueil de 50 on pourra aller au-delà ?

Mme MALLET répond qu'on peut prendre 2 à 3 étudiants en plus. En deçà, le recteur pourra alors nous adresser des étudiants qui auront fait un recours auprès de lui.

M. LERICHE demande qui aura la compétence au rectorat pour envoyer les étudiants vers la mention de master adaptée à la licence obtenue. Le risque est que les étudiants viennent par défaut dans certains masters avec toutes les difficultés que cela engendre pour les emmener jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Mme MALLET précise qu'il faudra faire attention aux dates de campagne de recrutement pour répondre au plus tôt aux étudiants sélectionnés et ensuite pouvoir dialoguer avec le rectorat en juillet et fin aout.

M. TAILLEFAIT fait remarquer que ces changements sont considérables pour les étudiants avec pourtant très peu de manifestations à ce sujet. Il demande si le recteur pourra imposer l'inscription d'un étudiant qu'on n'aura pas retenu. La capacité d'accueil peut en effet ne pas être atteinte en raison du niveau trop faible des candidats. Un étudiant serait refusé par la sélection mais le recteur pourrait nous en imposer un. Il ajoute qu'une décision de refus de l'administration doit être motivée en droits et en faits (livre II du code des relations entre le public et l'administration). Qui va assurer la gestion de cette motivation qui est assez lourde et obligatoire ?

M. ROBLÉDO explique que le projet de décret indique que le recteur fait 3 propositions d'admission en master à l'étudiant après dialogue avec les établissements qui peuvent refuser. Par ailleurs, le projet de décret prévoit que la motivation n'est transmise que si l'étudiant en fait la demande. Le projet de décret indique en effet que les refus d'admission sont notifiés et que les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus.

M. BOUQSIM est en désaccord avec le projet de décret et conteste l'idée même de sélection en master, l'enseignement supérieur doit être accessible à tous. Les capacités d'accueil envisagées, notamment en master de psychologie, ne prévoient pas l'augmentation des flux des étudiants. Enfin, il ne comprend pas comment on peut ne pas motiver un refus et que les commissions de recrutements ne soient pas publiques.

M. ROBLÉDO rappelle que le refus est notifié mais les motifs du refus seront détaillés si l'étudiant en fait la demande. Concernant les capacités d'accueil de psychologie actuellement, les étudiants sont 206 en licence 3. La capacité d'accueil, fixée à 213 étudiants, est plus importante que le nombre d'inscrits en licence 3 pour l'année 2016-2017. Certains étudiants ne seront pas sélectionnés à l'UA mais auront également postulé ailleurs.

M. DELABAERE s'interroge sur les difficultés pratiques s'il y a deux listes l'une principale l'autre complémentaire. En cas de désistement d'un étudiant de la liste principale, un étudiant de la liste complémentaire sera récupéré. Comment pouvoir faire remonter au recteur un nombre de places disponibles alors que des étudiants sur liste complémentaire pourraient être sélectionnés. Il y aura également une difficulté pour l'accueil des étudiants étrangers en master 1.

Mme LONG regrette le manque de lisibilité des parcours.

Mme MALLET rappelle que les capacités d'accueil sont fixées par mention. Les fiches descriptives des parcours seront accessibles sur le portail.

M. BOISSON explique que la CFVU du lundi 23 janvier 2017 a modifié pour la mention « Psychologie » la capacité d'accueil à 60. Après échange dans la composante avec les responsables de la formation, le souhait a été formulé que cette capacité passe à 70. Ce chiffre correspond aux tableaux de soutenabilité financière.

M. ROBLÉDO et Mme MALLET regrettent ces changements après le vote de la CFVU qui altèrent le processus de prise de décision dans les instances.

M. DANIEL exprime son soutien à M. BOISSON. Il considère que le vote de la CFVU n'est pas inutile.

Après débat, M. ROBLÉDO accepte ce changement.

Les capacités d'accueil en master de Psychologie, dont 70 places pour la mention psychologie, sont - approuvées.

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
SHS	LLSH	**mention psychologie**	**70**
		mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	**95**
		mention psychologie sociale, du travail et des organisations	**25**
		mention psychologie de l'Education et de la Formation - PEF	**23**
			213

- Les capacités d'accueil en master de Psychologie sont fixées selon le tableau suivant :

La décision est adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

Les capacités d'accueil en master sont approuvées.

- Les capacités d'accueil en master sont fixées selon le tableau suivant :

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
DEG	DEG	**mention gestion de patrimoine**	**0**
		mention finance	**40**
		mention management et administration des entreprises	**0**
		mention management	**0**
		mention comptabilité - contrôle - audit	**30**
		mention marketing, vente	**50**
		mention gestion des ressources humaines	**25**
		mention management et commerce international	**70**
		mention économie appliquée	**90**
	ESTHUA	**mention tourisme**	**400**
ALL	ESTHUA	**mention direction de projets ou établissements culturels**	**150**
	LLSH	**mention métiers du livre et de l'édition**	**0**
		mention arts, lettres et civilisations	**60**
		mention traduction et interpretation	**18**
		mention didactique des langues	**110**
		mention langues étrangères appliquées	**60**
SHS	LLSH	**mention archives**	**24**
		mention sciences de l'information et des bibliothèques	**20**
		mention histoire, civilisations, patrimoine	**50**
		mention géographie, aménagement, environnement et développement	**75**
		mention intervention et développement social	**25**
		mention études sur le genre	**12**
ST	SCIENCES	**mention biologie végétale**	**40**
		mention biodiversité, écologie et évolution	**25**

		mention toxicologie et écotoxicologie	**23**
		mention bio-géosciences	**10**
		mention informatique	**40**
		mention mathématiques et applications	**65**
		mention chimie	**38**
		mention physique appliquée et ingéniérie physique	**40**
	ISTIA	**mention ingénierie des systèmes complexes**	**24**
SANTE	SANTE SCIENCES	**mention biologie - santé (sciences)**	**40**
	SANTE	**mention sciences du médicament**	**0**
			1654

La décision est adoptée avec 26 voix pour et 3 abstentions.

L'absence de capacité d'accueil à l'entrée en master 1 de Droit est approuvée.

La décision est adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions.

7.4. Modalités d'admission en master

Mme MALLET présente les modalités suivantes d'admission en master :

« L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:
- un CV
- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat
- une copie des diplômes et/ou relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat
- ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée.

Un entretien avec le candidat pourra éventuellement compléter l'étude du dossier dans certaines formations.
Lorsque la mention de master postulée comporte plusieurs parcours, il pourra être demandé à l'étudiant de préciser le parcours souhaité ou une liste de parcours classés par ordre de préférence. »

Ces modalités sont approuvées.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

7.5. Capacités d'accueil Admission post bac (APB)

Mme MALLET informe que suite à une réunion avec le Service Académique d'Information et d'Orientation, certains critères dans le portail APB ont été modifiés. Dorénavant, la situation familiale va être prise en compte mais pas le rapprochement de fratrie, ni les critères médicaux. Il n'y aura plus non plus de distinction entre les néo entrants et les réorientations externes. En effet, l'absence de procédure claire pour les étudiants en réorientation externe est susceptible de contentieux. La DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) a intégré ces étudiants au portail APB, sans dossier à présenter. Cette décision va prendre des places aux néo entrants. Pour les formations sous tension avec des capacités d'accueil, un recours au tirage au sort sera peut être nécessaire. Pour les réorientations internes, les étudiants seront soumis à une sélection. Du point de vue de l'équité, cette décision est très contestable.

M. ROBLÉDO lie brièvement la lettre transmise par Simone BONNAFOUS, directrice générale de l'enseignement supérieur, au sujet de ces modifications.

Les étudiants en réorientation interne ont été retirés des chiffres votés en novembre.

Les capacités d'accueil Admission post bac (APB) sont approuvées

La décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

7.6. Convention Licence professionnelle « Productions animales »

Mme BOUVIER rappelle qu'il s'agit d'une licence professionnelle portée par l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines qui, suite à des difficultés financières, a souhaité ne pas reconduire cette licence.

La suggestion de la DGESIP était alors d'étudier la possibilité d'inscrire cette Licence Professionnelle dans le cursus de la licence « productions animales, métier du conseil en élevage » portée par l'IUT d'Angers, en proposant un deuxième parcours. L'IUT a accepté de porter cette licence pour l'année 2016-2017. Il

s'agit d'une licence en apprentissage sans impact financier pour l'IUT d'Angers. Cette licence professionnelle a un taux d'insertion professionnelle à hauteur de 90%.

La convention Licence professionnelle « Productions animales » entre l'université d'Angers et le CFA du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

7.7. Approbation du projet AlterPASS en réponse à la 3eme vague d'expérimentations d'alternatives à la PACES

Mme MALLET explique que dans le cadre des expérimentations autour de la PACES, l'Université d'Angers avait répondu à l'appel à projet sur Pluripass et le parcours Pluripass a été créé. Le ministère a proposé un autre appel à projet pour la rentrée prochaine auquel l'UA souhaite répondre, sous le nom UA-Pass. L'objectif est de diversifier le public de nos étudiants. Pluripass a permis que les étudiants qui n'ont pas réussi à entrer dans les cursus de santé, ne redoublent pas et puissent poursuivre leurs études dans les autres filières partenaires. Pour autant le public des étudiants n'était pas diversifié. L'objectif principal de cette nouvelle demande d'expérimentation AlterPASS est de compléter PluriPASS d'un dispositif permettant l'intégration en santé d'étudiants ayant initialement choisi une orientation vers une autre licence de l'université d'Angers, afin de diversifier les profils.

Mme MALLET explique le diaporama en annexe. Actuellement, les étudiants suivent la voie Pluripass. L'admission AlterPASS en deuxième année de médecine est possible pour des étudiants inscrits en deuxième ou troisième année de licence. Cette possibilité est ouverte pour les étudiants de toutes les filières de licence générale des universités d'Angers. Elle comprend une étape d'admissibilité associant l'examen du dossier universitaire de licence et une étape d'admission constituée d'épreuves orales analogues à celles utilisées pour PluriPASS. Elle représente 10 % des places du Numerus Clausus, sachant que les autres places sont réparties de la manière suivante : 70 % à la fin de la première année PluriPASS et 20 % à la fin du semestre 3 PluriPASS. Le total des alternatives à la PACES modifiée qu'est la première année de PluriPASS est donc de 30 %.

Deux emplois seront demandés dans le cadre de ce dispositif. Enfin, un partenariat va être mis en place avec l'université de Nouvelle-Calédonie. Les étudiants en PACES à Nouméa poursuivent leurs études à l'université Pierre et Marie Curie cependant cette université n'a pas mis en place de système AlterPASS. Des étudiants de l'université de Nouvelle-Calédonie pourront intégrer le système AlterPASS de l'Université d'Angers. Un numerus clausus supplémentaire est réservé à des étudiants ayant validé 3 ou 5 semestres de la licence de biologie de l'université de Nouvelle-Calédonie.

Mme GASTINEAU demande si avec l'augmentation du numerus clausus en médecine il y aura moins de places par le dispositif Pluripass ?

Mme MALLET répond qu'il n'y aura pas de changement sur le nombre de places.

Le projet AlterPASS est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO informe les membres du CA des décisions prises par délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO clôt la séance.

Le Président
de l'Université d'Angers,
Christian ROBLÉDO

Le Vice-président
du Conseil d'administration
Didier LE GALL

Le Directeur général des services,
Olivier HUISMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 26 janvier 2017

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbaux des CA
3. Prospective et moyens
4. Recherche
5. Affaires générales et statutaires
6. Ordre de mission permanent du président
7. Enseignement et vie étudiante
8. Décisions prises par délégation du CA au président
9. Questions diverses

université angers

1. Information

1. Appel à projet d'intérêt SHS-AMI

2. Appel à projet disrupt Campus

3. Tableau récapitulatif des équipes d'accueil

université angers

2. Procès-verbaux des CA

POUR VOTE

1. Procès-verbal du 21 octobre 2016
2. Procès-verbal du 24 novembre 2016

3. Prospective et moyens

1. Contrat d'objectifs et de moyens des composantes
2. Contrat d'objectifs et de moyens des services communs
3. Calendrier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Contrats d'objectifs et de moyens des composantes et des services communs

Pour information

Mis en œuvre dans le cadre du dialogue de gestion avec les composantes et les services communs

- **Rappel des objectifs :**
  - **Organiser la concertation entre les composantes et la Présidence, les services communs et la Présidence, pour la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement**
  - **Développer une approche globale de l'affectation des moyens humains et financiers, en phase avec les besoins de développement, dans une démarche pluriannuelle**

Calendrier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

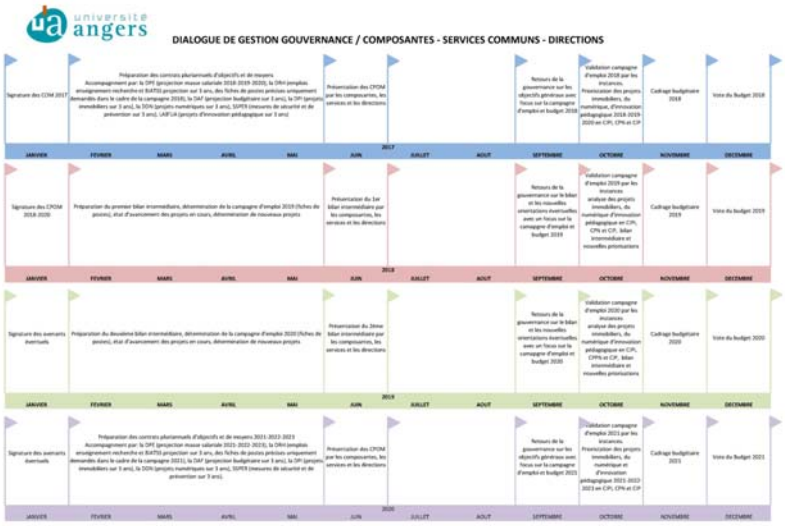

4. Recherche

1. **Prime d'encadrement doctoral et de recherche : critères d'attribution et enveloppe budgétaire – POUR VOTE**
2. **Bilan du Comité Local de Valorisation**

4.1 Prime d'encadrement doctoral et de recherche

- **Critères d'attribution – POUR VOTE**
- **Enveloppe budgétaire – POUR VOTE**

4.1 Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Evaluation nationale

L'instance nationale émet un avis pour chacune des activités suivantes :

P : Publications et production scientifique
E : Encadrement doctoral et scientifique
D : Diffusion des travaux
R : Responsabilités scientifiques

4.1 Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Candidats classés en A : la prime devrait être accordée (20%)
Candidats classés en B : la prime pourrait être accordée (30%)
Candidats classés en C : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

4.1 Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Montant des primes | Proposition 2017

- Professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an
- Professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

4.1 Prime d'encadrement doctoral et de recherche

- **Enveloppe budgétaire**

POUR VOTE

Proposition d'une enveloppe à : 135 000 euros

Tableau analyse PEDR

4.2 Bilan du Comité Local de Valorisation

- **Présentation du bilan du Comité Local de Valorisation par Paul Calès, vice-président délégué à la valorisation scientifique**

Comité Local de Valorisation Angers

Bilan 2016

CA du 26 janvier 2017
DAGJI/Cellule institutionnelle/Conseil d'administration

Valorisation ESR loco-régionale

- **Comité stratégique de valorisation** — **UBL**
- **COS UBL** — **UBL**
- **SATT** — **UBL**
- **Comité local de valorisation** — **UA**
- **Angers Technopôle** — **UA**

Missions de l'UA

Statuts de l'Université d'Angers

Approuvés au CA du 30 juin 2016

Missions de l'UA

LIVRE I – STATUTS DE L'UNIVERSITÉ

PREAMBULE

Mission du Service Public de l'Enseignement Supérieur

Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont :

1° la formation initiale et continue tout au long de la vie,
2° la recherche scientifique et technologique, la diffusion ainsi que la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable,
3° l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
4° la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle,
5° la participation à la construction de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
6° la coopération internationale.

Missions du CLV

Règlement Intérieur

Approuvé au CA du 21 octobre 2016

Article 2.5 - Commissions permanentes
Les commissions permanentes de l'université sont :

- le comité local de valorisation

Missions du CLV

2.5.16 - Comité local de valorisation

Rôle :

Les missions du comité local de valorisation sont :

- Informer et échanger sur la politique et la stratégie de valorisation
- Définir des actions de valorisation à mettre en œuvre sur le site
- Organiser des actions concertées entre les acteurs :
  - Plan de visite des laboratoires
  - Émergence de projets interdisciplinaires
- Présenter un bilan annuel des activités de valorisation à la commission de la recherche et au conseil d'administration

Composition :

- Le Vice-président délégué à la valorisation scientifique
- Le Directeur du SAIC
- Le directeur en charge de la Recherche
- Les directeurs de programmes RFI dont l'Université d'Angers est porteuse
- Le Directeur Général du CHU d'Angers ou son représentant
- Le Directeur d'Angers Technopole
- Le Président Directeur Général de la SATT Ouest Valorisation
- Un représentant par établissement d'Angers Loire Campus ayant conventionné avec la SATT
- Un représentant des doctorants élu par la commission de la recherche parmi ses membres

Peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour, les EPST (INSERM, CNRS, INRA) et les pôles de compétitivité.

Comité Local de Valorisation Angers

Participants

Liste des thèmes évalués en CLV

Ordre du jour

01/03/16

1- Présentation du vice-président délégué à la valorisation scientifique

2- Approbation du relevé de décisions du CLV du 15/12/2015

3- Tour de table : présentation des partenaires, souhaits et attentes en matière de fonctionnement

4- Présentation de la politique de valorisation de l'Université d'Angers

5- Information sur l'évaluation de la SATT par le ministère

6- Présentation des actions supports de la SATT Ouest Valorisation

7- Calendrier des évènements à programmer

8- Points d'actualité

9- Questions divers

Ordre du jour

17/05/16

1. Approbation du compte rendu du comité local de valorisation du 1/3/2016
2. Présentation du label French Tech par Michel Perrinet délégué territorial d'Angers French Tech (20 min)
3. Présentation ORCID (Open Researcher and Contributor ID) et OKINA (archive ouverte) par S. Bouvier -UA- (30 min)
4. Bilan sur la campagne MPIA par Angers Technopole (1ère vague 2016) (15 min)
5. Discussion sur le périmètre du CLV élargi au périmètre d'Angers Loire Campus par Michel Baslé ALM
6. Discussion sur le renouvellement des focus Valorisation (15 min) -Angers Technopôle, UA et SATT-
7. Mise en place de rencontres opérationnelles « atelier de partage d'expérience » sur le périmètre Angers Loire Campus par Angers Technopôle
8. Agenda des événements à venir par B Girault –UA-
9. Projets de formation concrète (ateliers) : UA et SATT
   a) Accords de non-divulgation, de non-communication, de secret ou de confidentialité (ou NDA : Non Disclosure Agreement) et MTA (Material Transfert Agreement ou contrat pour l'échange de propriété intellectuelle) : où sont les pièges ?
   b) Règles de lecture ciblée de contrat
   c) Déclaration d'invention
   d) Rédaction du préambule scientifique à un brevet
10. Discussion et questions diverses

Ordre du jour

13/09/16

1. Approbation des comptes rendus des comités du 1/3/2016 et du 17/5/16
2. Label Labcom de l'ANR
   2.1 Présentation de l'appel à projet
   2.2 Présentation du projet lauréat NextBone par Daniel Chappard
3. Présentation des travaux sur l'intégrité scientifique
4. Présentation du PIA 3
5. Discussion sur la prime au brevet et l'intéressement (fiscalité, sondage…)
6. Présentation de Scan-R : cartographie des acteurs de la Recherche & Innovation publics et privés
7. La bonne utilisation du cahier de laboratoire
8. Informations générales

5. Affaires générales et statutaires

1. Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers – POUR VOTE

5.1 Plafond de financement de la formation des personnels ouvert aux agents de l'université d'Angers

	Formations du catalogue	Formations individuelles
Titulaires et CDI	**Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP Le reste du cout de la formation est pris en charge par la structure porteuse de la formation.**	**Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP Le solde reste à la charge de la direction ou du service auquel est rattaché l'agent.**
Contractuels (avec un contrat de minimum 6 mois)	**Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP**	**Plafonnés à 2000€ par demandeur et année civile Plafonné à 50 % du coût global de la formation et des frais annexes par demande, dans la limite de 1000€, sauf dérogation CFPP**
Contractuels (avec un contrat de moins de 6 mois)	**Le nombre de jours est proportionnel à la durée du contrat (exemple : droit à 5 jours de formation si le contrat est de 6 mois)**	
Doctorants étudiants	**Par dérogation s'il reste des places**	**Pas de droit au financement**
Salariés des EPST et CHU d'Angers	**Par dérogation s'il reste des places**	**Pas de droit au financement**

6. Ordre de mission permanent du président

POUR VOTE

Ordre de mission permanent du 01/01/2017 au 31/12/2017

7. Enseignement et vie étudiante

1. Admission en Master – **POUR VOTE**
2. Capacités d'accueil admission Post Bac – Compléments - **POUR VOTE**
3. Convention Licence professionnelle productions animales – **POUR VOTE**
4. UA-PASS – **POUR VOTE**

Admission en master

26 janvier 2017

- Réglementation
- Portail « trouvermonmaster »
- Interventions du Recteur
- Votes

Réglementation

- Articles L.612-6 et L.612-6-1 du Code de l'Education

Réglementation

- **Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016**

  Articles L.612-6 et L.612-6-1 Code éducation

— **Continuité des études entre Licence et Master.**

— **Master pensé comme un ensemble sur 4 semestres.**

— **Admission en Master 1, sous certaines conditions :**

  Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil
  Dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'examen du dossier du candidat ou à un concours.

— **Possibilité de déroger avec une sélection en Master 2 :**

  Liste dérogatoire de master fixée par décret
  Interdiction d'une double sélection (en M1 et en M2)
  Dérogation n'a pas vocation à perdurer

— **Accès au Master 2 est de droit si M1 validé même mention même établissement**

— **Droit à la poursuite d'études pour un titulaire de licence :**

  Décret d 'application en cours de parution

Portail « trouvermonmaster »

- **Présentation du portail**
- **Calendrier de remontée des informations**

université angers

Portail « Trouvermonmaster »

DGESIP a décidé de la mise en place d'un portail « trouvermonmaster.gouv.fr »

— **Objet du portail :**
Donner à voir l'intégralité des cursus menant à un diplôme national de master

— **Le portail n'est pas un outil de gestion des vœux, ni un portail d'affectation :**
La phase de candidature ne passe pas par le portail.
L'inscription se fait directement auprès de l'établissement.

— **Informations contenues dans le portail :**
- ***Mentions et parcours de master accrédités à l'UA*** **– OK**
- ***Lieux de formation*** **- OK**
- ***Lien vers la fiche descriptive de la formation*** **– OK**
- ***Mentions de licences conseillées*** **- *SAISIE 15/02***
- ***Mots clefs associés*** **- *SAISIE 15/02***
- ***Capacité d'accueil par mention*** **- VOTE CFVU 23/01/17, CA 26/01/17**
- ***Modalités d'admission*** **- VOTE CFVU 23/01/17, CA 26/01/17**
- ***Dates des campagne de recrutement*** **- VOTE CFVU 13/02/17**

Interventions du Recteur

- **Droit à la poursuite d'étude**
- **Préconisations du Recteur**
- **Questions / Incertitudes**

Poursuite d'étude

- **Décret en cours de parution**
  - **Un droit pour tout étudiant titulaire du diplôme nationale de Licence mais pas du grade de licence.**
  - **Au moins 3 propositions d'admission dans un master par le recteur de l'académie d'obtention de la licence après dialogue avec les établissements.**

université angers

Poursuite d'étude

- **Décret en cours de parution**
  - **Délai de 15 jours pour la saisine du recteur (téléservice)**

➡ **à compter de la date d'obtention licence si refus ont été notifiés**

➡ **à compter de la dernière notification de refus si licence déjà obtenue**

Lister les documents officiels que l'étudiant doit présenter (diplôme de licence, lettres de refus…)

  - **Le recteur se rapproche des universités (délai de réponse: SVR)**
  - **Délai de 15 jours pour la réponse de l'étudiant aux propositions du recteur : si non réponse, réputé ayant refusé**
  - **Poursuite d'étude valable 3 années suivant l'obtention de la licence**

université angers

Préconisations du recteur

- **Fixation des capacités d'accueil : Il ne faut pas trop limiter les capacités d'accueil en M1, au risque de multiplier les procédures via le recteur.**
- **Harmonisation : Les 3 universités de l'académie devraient s'harmoniser pour décider de l' admission en M1 ou en M2 :**
  - **Psychologie :**
  - **Droit : conférence des doyens : pas de sélection en M1**
  - **MEEF : sélection en M1 voté au conseil de l'ESPE du 24/01/17**

  Attention aux choix des universités du grand ouest : Rennes, Brest, Bordeaux
  Idem harmonisation sur les capacités d'accueil pour les mentions co accréditées
- **Commissions d'admission : à l'échelle de la mention. La liste des membres ne doit pas nécessairement être rendue publique. Il faut fixer un quorum et conserver les PV signés**

université angers

7.1 Admission en Master

POUR VOTE

- **Absence de capacité d'accueil admission en master en M1 en Droit**
- **Capacités d'accueil admission en master (hors droit) et les modalités d'admission**

- **Vote CFVU du 23 janvier 2017 :**

-Capacités d'accueil en master (hors Droit et Psycho) : unanimité

-Absence de capacité d'accueil pour l'entrée en M1 de Droit : 22 voix pour, 5 abstentions

-Capacités d'accueil en master Psychologie dont 60 places en M1 mention Psychologie : 25 voix pour, 2 abstentions

université angers

Modalités d'admission

La délibération sera rédigée comme suit :

- **« Les capacités d'accueil des masters sont fixées selon le tableau annexé à la présente délibération.**

- **L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:**

- un CV

- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat

- une copie des diplômes et/ou relevés de notes permettant d'attester du niveau du candidat

- ainsi que tout autre élément de candidature exigé pour l'admission dans la formation concernée.

Un entretien avec le candidat pourra éventuellement compléter l'étude du dossier dans certaines formations.

Lorsque la mention de master postulée comporte plusieurs parcours, il pourra être demandé à l'étudiant de préciser le parcours souhaité ou une liste de parcours classés par ordre de préférence. »

APB

- **Nouvel arrêté**
- **Gestion des réorientations internes**
- **Vote**

Nouvel arrêté

- **Base légale au « tri » des élèves :**

- situation familiale (marié, pacsé, concubinage) et/ou chargé de famille

- suppression du critère médical et du rapprochement de fratrie

- **Suppression de la distinction des néoentrants et des réorientations externes**

- L'orientation active (sollicitée ou pour tous) concerne tous ces candidats

- plus de possibilité de classer les dossiers des réorientations ni ceux des néo hors secteur

- **Conséquence : augmentation de la population et risque plus important de recourir au tirage au sort pour les filières PluriPASS, psychologie, droit, SVT**

université angers

Gestion des réorientations internes

- **Nombre de réorientations internes en 2016 :**

537 candidatures dont 76 en droit, 93 en psychologie, 97 en SVT
182 admis sur Angers (3 à Saumur, 7 à Cholet)

➡ **Augmentation importante du flux à l'entrée, pour finalement une « sélection » de 33 %**

- **Quelle gestion des réorientations internes par les composantes ?**

- Gestion hors APB

- Gestion des dossiers en interne / mise en place d'une sorte de transfert interne

- Accompagnement des étudiants par les composantes et le SUIO-IP

université angers

7.2 Capacités d'accueil admission Post Bac – compléments

- **Revoir les capacités d'accueil votées en CA le 24 novembre 2016 puisque gestion des réorientations internes hors APB**

POUR VOTE

université angers

7.3 Convention Licence professionnelle productions animales

POUR VOTE **Vote en CFVU du 23 janvier 2017 à l'Unanimité**

Convention - Licence professionnelle « Productions animales »

- **Juillet 2014: décision de l'Université de Versailles St Quentin, portée à la connaissance des partenaires, de non reconduction de la licence (difficultés budgétaires)**
- **En 2016, l'IUT d'Angers-Cholet, sollicité, a accepté de porter cette licence professionnelle pour l'année 2016-17, pour permettre à cette formation de continuer à former des jeunes et répondre aux besoins des entreprises. Dans un deuxième temps, l'objectif est de pérenniser le partenariat entre les différents acteurs en proposant une offre de formation adaptée au contexte professionnel et à l'évolution des licences professionnelles.**
- **Objet de la Convention :**
  - **Préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle.**

université angers

7.4 UA-PASS

POUR VOTE

Vote en CFVU du 23 janvier 2017 à l'Unanimité

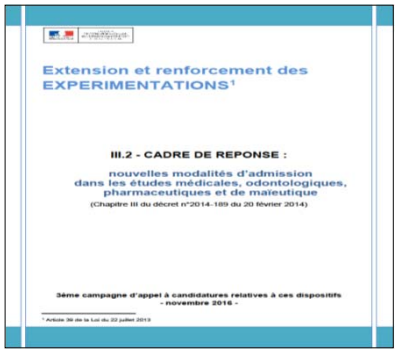

Extension et renforcement des EXPERIMENTATIONS[1]

III.2 - CADRE DE REPONSE :

nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique

(Chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014)

3ème campagne d'appel à candidatures relatives à ces dispositifs - novembre 2016 -

[1] Article 39 de la Loi du 22 juillet 2013

université angers

PluriPASS

université angers

Parcours Angers Sciences de la Santé

CA

26 Janvier 2017

UA PASS : PluriPASS + AlterPASS

UA PASS = PluriPASS = Voie A ; AlterPASS = Voie B

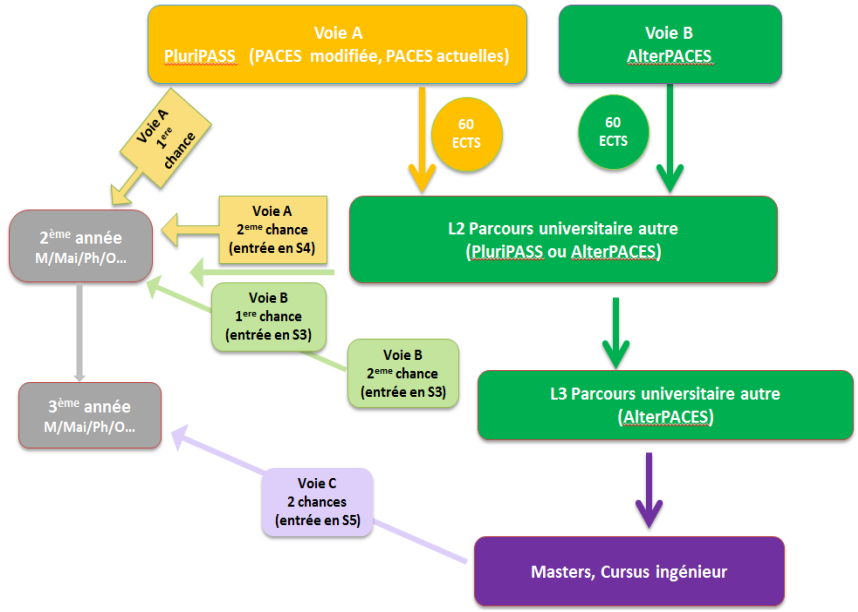

Selon quelles modalités ?

- **Admissibilité :**
  - **Examen du dossier universitaire de licence :**

    Notes des 3 ou 5 semestres précédents validés en 1ère session - Lettre motivation – UE Candidature Alterpass validée en ligne (en tant qu'UEL)

    Présentation et connaissance des métiers des filières santé de Médecine et Pharmacie et des études pour y accéder

    Echantillons de cours issus de la première année PluriPASS à valider sous forme de QCM :

    Médecine : 4h Biologie moléculaire, 4h Physiologie, 4h Sciences Humaines, 4h Anatomie

    Pharmacie : 4h Chimie, 4h Connaissance du médicament, 4h Physiologie, 4h Pharmacologie
- **Admission :**
  - **MEM (comme les autres étudiants S2 PluriPASS) :**

    40 minutes d'entretien dont 1 MEM sur projet professionnel

➔ **Classement spécifique pour étudiants AlterPASS mais comparaison possible**

PluriPASS université angers

Qui d'autre ?

- Alterpaces ou modifications d'alterpaces, assez nombreuses (Rennes, …)

- UBO Pass

(Même comité d'évaluation, d'expertise (jurys)…)

- Bobigny ?

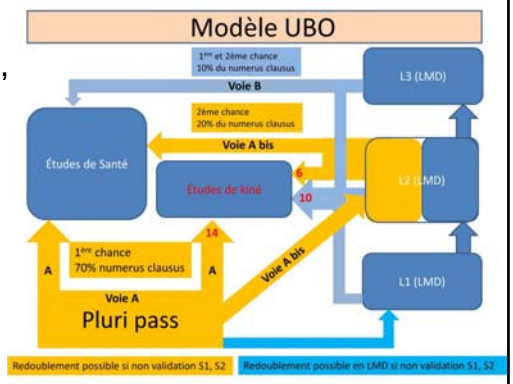

PluriPASS université angers

Collaboration UNC

Un NC supplémentaire spécifique est réservé à des étudiants ayant validé trois semestres ou cinq semestres de la licence de biologie de l'université de Nouvelle-Calédonie.

- Contexte :
  - PACES à Nouméa
  - Convention UPMC, poursuite d'études à Paris
  - Pas de projet AlterPACES porté par l'UPMC
  - Même question de diversification des publics, et d'accès de la population Kanak aux formations en santé
  - Admission en S3 ou S5 de la licence de biologie de l'UNC pour un petit nombre ?
  - Expertise de la formation médecine angevine dans la question de la responsabilité sociale/lien avec les territoires.
  - Contrepartie : stages d'internes au CH de Nouméa.

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION :

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Education)

université angers